



F5100-Direction du Patrimoine Immobilier-

## DELIBERATION N° D.2023.11.92 du Conseil municipal du 16 novembre 2023

### Extension du bâtiment et modernisation des tribunes du terrain d'honneur de rugby à Porchefontaine.

### Approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

### Election des membres du jury de concours.

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Gwilherm POULLENNEC.  
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » fonction 90322 « Stade »; programme ASPORT168 « Extension tribune – vestiaires –salle de convivialité rugby » nature 2031 « frais d'études »

- Le Rugby Club Versailles (RCV) vient de fêter ses 130 ans, et est de ce fait l'un des plus anciens clubs de France.

La formation est au cœur du projet sportif de cette association.

Toutes les catégories s'entraînent et jouent leurs matchs sur les installations municipales de

Porchefontaine, sur 2 terrains (T1 et T5).

En 2014, le club passe la barre des 500 licenciés. En 2020, le RCV devient le 1er Club amateur de France par le nombre de ses licenciés (620). En 2023, le RCV compte 650 licenciés, dont 250 enfants à l'école de rugby, 100 licenciés Seniors, 40 licenciées féminines et plus de 110 licenciés rugby loisir.

Le RCV organise et anime de nombreuses interventions en milieu scolaire et en maisons de quartiers. Désormais, l'ambition du RCV est d'être le club de rugby de référence des Yvelines en mettant en avant ses valeurs de responsabilité, d'inclusion, de solidarité et de respect à tous les niveaux.

- Ayant accédé en Fédérale 2, le Club de rugby de Versailles a élaboré un plan de modernisation et de développement de ses infrastructures. Ce plan a reçu l'engagement d'un important soutien financier du département des Yvelines. Fort de celui-ci et de sa capacité en fonds propres le RCV sollicite le soutien de la Ville afin de compléter le financement de ce plan.

Aussi et **sous réserve de confirmation des engagements financiers sus-mentionnés**, la ville de Versailles entend accompagner ce projet également sur le plan opérationnel.

- La nature des travaux envisagés porte sur la rénovation et l'extension du bâtiment associatif et de la tribune du terrain d'honneur en gazon naturel (T5). Ces travaux permettraient l'augmentation de la capacité d'accueil, la mise en conformité aux normes handicapé et une prise en compte de l'évolution des pratiques et des niveaux de jeu.

Il est donc prévu :

- la rénovation et extension du bâtiment associatif existant sous le terrain d'honneur, avec la création de vestiaires joueurs et arbitres, d'une infirmerie, locaux administratifs, salle de réception, espaces de stockages, toilettes publiques, salle de musculation;
- la rénovation et l'extension de la tribune actuelle pour atteindre une capacité devant, dans l'optique d'un éventuel passage en Fédérale 1, être portée à 700 places (phase 2)

La surface des locaux est évaluée à 936 m<sup>2</sup> de surface utile.

Au stade du programme le coût prévisionnel est de 3 700 000 € HT pour la phase 1 (rénovations et extensions) et de 250 000 € HT pour la phase 2 (tribunes démontables).

- Pour ce faire, il est prévu de recourir à une procédure de concours formalisé pour la conception et la réalisation de cet équipement puis à un marché de maîtrise d'œuvre.

Il revient donc au Conseil municipal au préalable :

- d'approuver le programme des travaux présentés ci-dessus ainsi que son coût prévisionnel,
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à voix délibérative de la commission d'appel d'offres qui sera appelée à siéger au sein du jury de concours
- de fixer à 10 000 € HT le montant de la prime qui sera versée au candidats ayant remis un projet conforme au règlement du concours, tel que prévu à l'article 88-IV du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Le vote se déroule au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le Maire sera le Président de ce jury et pourra par voie d'arrêté désigner son représentant.

En plus des élus, ce jury comportera 3 personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des soumissionnaires au concours de maîtrise d'œuvre, notamment en matière d'architecture avec voix délibérative.

Ces personnalités seront désignées par arrêté du Maire.

Les candidats sont :

- Pour la liste de la majorité

Titulaire	Suppléant
1. Alain NOURISSIER	1. François DARCHIS
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Nicole HAJJAR	3. Martine SCHMIT
4. Wenceslas NOURRY	4. Michel BANCAL
5.	5.

- Pour les listes minoritaires

Titulaire	Suppléant
1. Anne JACQMIN	1. Moncef ELACHECHE

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le programme des travaux de réhabilitation et extension du bâtiment et de la tribune du terrain d'honneur T5 occupé par la Rugby Club de Versailles (RCV) ainsi que le coût prévisionnel de celui-ci ;  
Le coût prévisionnel au stade du programme est de 3 700 000 € HT pour la phase 1 (rénovations et extensions) et de 250 000 € HT pour la phase 2 (tribunes démontables), sous réserve ;
- 2) de solliciter tout aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;
- 3) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à lancer le concours de maîtrise d'œuvre fondé sur ce programme ;
- 4) de fixer à 10 000 € HT le montant de la prime qui sera versé aux candidats ayant remis un projet conformes au règlement de concours, tel que prévu à l'article 88-IV du décret du 25 mars 2016 susvisé ;
- 5) de procéder conformément aux articles R.2162-24 du Code de la commande publique et L.2121-21 du CGCT, à l'élection des membres qui feront partie du jury de concours précité, par vote au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste :

Sont donc élus, les membres suivant du jury parmi les membres du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
1. Alain NOURISSIER	1. François DARCHIS
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Nicole HAJJAR	3. Martine SCHMIT
4. Wenceslas NOURRY	4. Michel BANCAL
5. Anne JACQMIN	5. Moncef ELACHECHE

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*